

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1^{er} juin 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5768-06-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 MAI 2010**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Autorisation de dépenses - campagnes de financement régionales
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts aux municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Radiation de comptes à recevoir

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du décompte progressif numéro 2 de Construction Raynald Tisseur Inc. pour le projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire
8. Approbation des plans et devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour les travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Daniel Campeau et visant la rénovation de la galerie sur la propriété située au 39, rue des Horizons, lot 27A-1 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Denis Archambault concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 27B-17 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par madame Anne Létourneau et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 81, rue de la Butte, lot 27A-2 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par madame Karen Kear et monsieur Claude Jodoin et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 335, chemin de la Presqu'île, lot A-93 du rang BA
- 9.5 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Christophe Lafille concernant la rénovation du bâtiment principal de la propriété située au 1765, rue Principale, lot 27J-11 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe attestant du nombre de demandes de participation a un referendum suite à l'adoption du second projet de règlement 108-28-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ainsi que d'y ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux
- 11.1 A) Adoption du règlement numéro 108-28.1-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux à la zone Ca-245 ainsi que de modifier les limites et normes des usages de commerce artériel léger, récréation intérieure et divertissement et commerce de restauration
- 11.1 B) Adoption du règlement numéro 108-28.2-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242
- 11.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11)
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 108-29-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268
- 11.4 Avis de motion - règlement numéro 108-29-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268
- 11.5 Adoption du second projet de règlement numéro 108-30-2010 modifiant le règlement de

zonage numéro 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de 4 logements

- 11.6 Avis de motion - règlement numéro 108-30-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de 4 logements
- 11.7 Adoption du règlement numéro 108-31-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs aux dispositions relatives à l'implantation des systèmes de traitements des eaux usées
- 11.8 Création d'un poste étudiant temporaire de préposé au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2010
- 11.9 Embauche de Vincent Piché au poste de préposé temporaire au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.10 Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour la révision des plans et règlements d'urbanisme
- 11.11 Mandats à la firme Urbacom pour la préparation d'un règlement de contrôle intérimaire et pour une étude stratégique des usages le long de la route 117
- 11.12 Avis de motion – règlement de contrôle intérimaire

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature du protocole d'entente avec la maison des jeunes pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
- 13.2 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art pour la tenue du Symposium international de sculpture 2010
- 13.2 Signature d'ententes avec les artistes dans le cadre du symposium de sculpture
- 13.3 Octroi de contrat pour travaux d'aménagement de la patinoire du parc de la gare
- 13.4 Octroi de contrat pour travaux d'aménagement d'espaces de stationnement au parc de la gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5769-06-2010
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la session ordinaire du 4 mai et de la séance spéciale du 14 mai 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 4 et 14 mai 2010 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5770-06-2010
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Sûreté du Québec / Club Richelieu La Ripousse	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5771-06-2010
AUTORISATION DE DÉPENSES – CAMPAGNES DE FINANCEMENT RÉGIONALES

CONSIDÉRANT QUE le maire est invité chaque année à participer à des campagnes de financement régionales, sous forme de tournois de golf, soupers bénéfiques, etc ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'opportunités de rencontres utiles aux fins des activités municipales, telles que des rencontres avec des ministres, députés et autres maires.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire Monsieur Pierre Poirier à participer à ces activités pour représenter la Municipalité et d'autoriser une dépense n'excédant pas 500.00\$ pour l'année 2010 pour ses frais d'inscription auxdites activités, la différence des coûts inhérents étant aux frais du maire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5772-06-2010

EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS AUX MUNICIPALITÉS DE LAC-SAGUAY, LAC-DU-CERF ET LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER l'adhésion des Municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5773-06-2010

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 21 mai 2010 totalise 387,060.80\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	258,441.47\$
Transferts bancaires effectués :	32,979.08\$
Salaires et remboursements de dépenses du 12-04 au 20-05-2010 :	95,640.25\$
Total :	387,060.80\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 223-06-2010 comprenant : les chèques #-005679 à #-005807 et les chèques annulés #-005679,005735 et 005750 pour un montant de 258,441.47 \$, les transferts bancaires pour un montant de 32,979.08 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 95,640.25 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 387,060.80\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5774-06-2010
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 5775-06-2010
RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QUE divers comptes à recevoir montrent un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 19 mai 2010 pour un montant total de 8 668.98 \$, incluant 2 391.34 \$ en intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 5776-06-2010
APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 DE CONSTRUCTION
RAYNALD TISSEUR INC. POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE
MULTIFONCTIONNELLE ET DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif au projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire, couvrant les travaux exécutés du 20 avril au 14 mai 2010, au montant de 53 415.00 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 59 350.00 \$

Retenue de 10% :	5 935.00 \$
Total à payer :	53 415.00 \$
T.P.S. :	2 670.75 \$
T.V.Q. :	4 206.43 \$
TOTAL :	60 292.18 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 53 415.00 \$ plus taxes, pour un total de 60 292.18 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 14 mai 2010 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5777-06-2010 **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LES TRAVAUX DE** **CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE CHEMIN DES MALARDS ET AUTORISATION** **DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards ;

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires ont été préparés par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les plans préliminaires préparés par Robert Laurin, ingénieur ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres conformément à la loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5778-06-2010 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR** **DANIEL CAMPEAU ET VISANT LA RÉNOVATION DE LA GALERIE SUR LA** **PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, RUE DES HORIZONS, LOT 27A-1 DU RANG VI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons, lot 27A-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de la galerie avec un agrandissement de 2,23 m² et peinture de couleur vert olive, brun foncé et amande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1032-05-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par monsieur Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons, à la condition suivante :

- Les couleurs de la galerie devront s'harmoniser avec l'ensemble de la résidence.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5779-06-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS ARCHAMBAULT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC, LOT 27B-17 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 27B-17 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-216, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés concernent l'agrandissement du bâtiment principal pour le convertir en triplex. Mêmes matériaux et couleur que l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1033-05-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, à la condition suivante :

- Les portes-fenêtres devront s'agencer avec celles du bâtiment existant tant par leur style que par leur couleur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-d'Arc conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5780-06-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME ANNE LÉTOURNEAU ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 81, RUE DE LA BUTTE, LOT 27A-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Anne Létourneau en faveur de la propriété située au 81, rue de la Butte, lot 27A-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont la finition extérieure serait de Canoxel de couleur Sierra, la toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois flottant et les fenêtres ainsi que leur contour de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également l'aménagement d'un chemin pour accéder au garage projeté de 7,32 m par 10,36 m, nécessitant la coupe de 3 arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1034-05-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versant de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par madame Anne Létourneau en faveur de la propriété située au 81, rue de la Butte, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Anne Létourneau en faveur de la propriété située au 81, rue de la Butte conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5781-06-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME KAREN KEAR ET MONSIEUR CLAUDE JODOIN ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 335, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-93 DU RANG BA

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Karen Kear et monsieur Claude Jodoin en faveur de la propriété située au 335, chemin de la Presqu'île, lot A-93 du rang BA ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Va-111, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la démolition du garage, le changement de tout le revêtement extérieur par du bois teint de couleur cèdre roux et teint opaque de couleur cabot Dark Gray. La toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois antique. Le changement des portes et fenêtres en aluminium de couleur brun commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1035-05-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par madame Karen Kear et monsieur Claude Jodoin en faveur de la propriété située au 335, chemin de la Presqu'île, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Karen Kear et monsieur Claude Jodoin en faveur de la propriété située au 335, chemin de la Presqu'île conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5782-06-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE LAFILLE CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1765, RUE PRINCIPALE, LOT 27J-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Christophe Lafille en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, lot 27J-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la réfexion du toit de la partie arrière pour la rendre homogène avec l'ensemble de la toiture de la résidence. Refaire la structure du mur arrière, face au lac ainsi que la finition du revêtement extérieur de la partie arrière, le tout en lattes de bois pour s'harmoniser avec le revêtement existant de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1036-05-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par monsieur Christophe Lafille en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, le tout tel que

présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Christophe Lafille en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ATTESTANT DU NOMBRE DE DEMANDES DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 108-28-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242 AINSI QUE D'Y AJOUTER LES USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL, DE COMMERCE PÉTROLIERS ET DE CENTRES COMMERCIAUX

La directrice générale adjointe procède au dépôt du certificat attestant qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone Ha-242 concernée par le règlement ont déposé des demandes valides de participation à un référendum à l'encontre de la disposition consistant en l'agrandissement de la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242.

RÉSOLUTION 5783-06-2010 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE POUR LES DEUX PROCHAINS ITEMS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur les deux prochains items à l'ordre du jour et qu'il souhaite remettre la responsabilité de présider la réunion lors de la prise en considération de ces deux items ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant Monsieur André Brisson n'est pas présent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Alain Lauzon à titre de président d'assemblée pour les deux prochains items.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5784-06-2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL, DE COMMERCE PÉTROLIERS ET DE CENTRES COMMERCIAUX À LA ZONE CA-245 AINSI QUE DE MODIFIER LES LIMITES ET NORMES DES USAGES DE COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER, RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT ET COMMERCE DE RESTAURATION

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare que même s'il considère qu'il n'est pas en conflit d'intérêt sur cette question mais que ce projet touche une zone à l'intérieur de laquelle il a un contrat de courtage, il déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il mentionne également n'avoir jamais participé à aucune discussion, délibération ou décision relativement à ce sujet. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter, remettant au président d'assemblée Monsieur Alain Lauzon, la responsabilité de présider la réunion.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 afin que les usages de commerce de détail, de commerces pétroliers et de

centres commerciaux soient autorisés à l'intérieur d'une zone adjacente à la route 117 sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 avril 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes a été déposé à l'encontre des dispositions relatives à l'agrandissement de la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement portant le numéro 108-28.1-2010 contient les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement, comprenant les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide, a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-28.1-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin d'ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux à la zone ca-245 ainsi que de modifier les limites et normes des usages de commerce artériel léger, récréation intérieure et divertissement et commerce de restauration après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.1-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AJOUTER LES
USAGES DE COMMERCES DE DÉTAIL, DE COMMERCES PÉTROLIERS ET DE
CENTRES COMMERCIAUX À LA ZONE CA-245 AINSI QUE DE MODIFIER LES
LIMITES ET NORMES DES USAGES DE COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER,
RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT ET COMMERCE DE
RESTAURATION**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin que les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux soient autorisés à l'intérieur d'une zone adjacente à la route 117 sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est modifié par l'ajout des catégories d'usage suivantes à celles autorisées à la grille de la zone Ca-245 :

- Commerce de détail (c1)
- Commerce pétrolier (c5)
- Centre commercial (c11)

Les normes applicables aux usages c1, c5 et c11 sont les suivantes :

- largeur minimum d'un terrain : 200 m
- marge avant minimum : 15 m
- marge latérale minimum : 8m
- marge totale des 2 latérales minimum : 16 m
- marge arrière minimum : 8 m
- coefficient d'occupation au sol maximum : 30%

Le tout tel que démontré à l'annexe A montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 108-2002 est également modifié par l'ajout, à la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, pour les usages commerce artériel léger (c3), récréation intérieure et divertissement (c6) et commerce de restauration (c9), des normes suivantes :

- largeur minimum d'un terrain : 200 m
- marge avant minimum : 15 m
- marge latérale minimum : 8m
- marge totale des 2 latérales minimum : 16 m
- marge arrière minimum : 8 m
- coefficient d'occupation au sol maximum : 30%

Le tout tel que démontré à l'annexe A montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5785-06-2010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare que même s'il considère qu'il n'est pas en conflit d'intérêt sur cette question mais que ce projet touche une zone à l'intérieur de laquelle il a un contrat de courtage, il déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il mentionne également n'avoir jamais participé à aucune discussion, délibération ou décision relativement à ce sujet. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter, remettant au président d'assemblée Monsieur Alain Lauzon, la responsabilité de présider la réunion.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte

les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 avril 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes a été déposé à l'encontre des dispositions relatives à l'agrandissement de la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement portant le numéro 108-28.2-2010 contient les dispositions du second projet qui ont fait l'objet de demandes valides ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement devra être soumis à l'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement, comprenant les dispositions ayant fait l'objet de demandes valides, a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-28.2-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002, d'agrandir la zone ca-245 à même une partie de la zone Ha-242, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur dans le secteur formé du territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242 tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe A.

ARTICLE 2 : En plus des usages et normes en vigueur pour la zone Ca-245, les catégories d'usage suivantes seront ajoutées :

- Commerce de détail (c1)
- Commerce pétrolier (c5)
- Centre commercial (c11)

Les normes applicables aux usages existants suivants :

- Commerce de détail (c1)
- Commerce pétrolier (c5)
- Centre commercial (c11)
- Commerce artériel léger (c3)
- Récréation intérieure et divertissement (c6)
- Commerce de restauration (c9)

seront les suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - largeur minimum d'un terrain : | 200 m |
| - marge avant minimum : | 15 m |
| - marge latérale minimum : | 8m |
| - marge totale des 2 latérales minimum : | 16 m |
| - marge arrière minimum : | 8 m |
| - coefficient d'occupation au sol maximum : | 30% |

Le tout tel que démontré à l'annexe B montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-245, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5786-06-2010

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (c11)

CONSIDÉRANT QUE la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER
DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE
D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (c11)**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-202 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La définition de **Centre commercial, centre d'affaires** de l'article 15 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

« Regroupement d'établissements affectés à des fins commerciales ou de services, et ce, sur un même terrain. Cette catégorie se divise en deux sous-catégories :

Centre commercial ou centre d'affaires de type artériel

Centre commercial ou centre d'affaires de type centre-ville»

ARTICLE 2 : La définition de l'usage **Centre commercial (c11)** de l'article 24 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

« Centre commercial (c11) : Cette catégorie d'usage se divise en deux sous-catégories : centre commercial de type artériel et centre commercial de type centre-ville.

a) *Les centres commerciaux de type artériel : Regroupement de deux bâtiments ou plus affectés à des fins commerciales et, implantés sur un même emplacement;*

b) *Les centres commerciaux de type centre-ville : Un ou plusieurs bâtiments comprenant cinq établissements commerciaux ou plus dans un même bâtiment et implantés sur un même emplacement; »*

Les usages commerciaux permis dans ces centres commerciaux sont ceux autorisés dans la zone

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5787-06-2010

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE VS-268

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5740-05-2010, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Le Club de Golf Royal Laurentien Inc. concernant la création d'une zone Villégiature et service Vs-268, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 108-29-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002
AFIN DE CRÉER LA ZONE VS-268**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par la création de la zone Villégiature et services Vs-268 à même une partie de la zone de Villégiature et récréation Vr-109 tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Vs-268 fera ainsi partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1- Commerce de détail;
- C7- Récréation extérieure intensive
- C8- Récréation extérieure extensive
- C9- Restauration
- C10- Commerce d'hébergement
- P1- Communautaire récréatif
- U1- Utilité publique légère

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Vs-268, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5788-06-2010 **RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE** **NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE VS-268**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 108-29-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268.

RÉSOLUTION 5789-06-2010 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010 MODIFIANT** **LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE DANS LA** **ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 4 LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5741-05-2010, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Construction Keb Inc. et 9179-4495 Québec Inc. visant à permettre, dans la zone Cv-214, les habitations multifamiliales de plus de quatre logements, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 108-30-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de quatre logements, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE
DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 4
LOGEMENTS**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Cv-214 est modifiée en retirant la limitation d'un maximum de quatre (4) logements à l'usage **H4 – habitation multifamiliale**. Ladite grille des spécifications est par conséquent remplacée par celle jointe au présent règlement à l'annexe B. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5790-06-2010
RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS
MULTIFAMILIALES DE PLUS DE QUATRE LOGEMENTS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 108-30-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de quatre logements.

RÉSOLUTION 5791-06-2010
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-31-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS AUX
DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENTS
DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs aux dispositions relatives à l'implantation des systèmes de traitements des eaux usées a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-31-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs aux dispositions relatives à l'implantation des systèmes de traitements des eaux usées, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-31-2010
RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002
AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À
L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES**

- ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides a adopté le 8 mai 2008, le règlement 228-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé en y intégrant des mesures de protection accrue des rives des lacs et cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 18 juin 2008 ;
- ATTENDU QUE** l'article 12 du règlement 228-2008 prescrit une distance minimale de 30 mètres entre les systèmes de traitement des eaux usées et le milieu récepteur hydrique afin d'augmenter la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel et d'en diminuer ses apports aux plans d'eau ;
- ATTENDU QUE** cette norme est plus sévère que le règlement provincial agissant en la matière soit, le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* nécessitant ainsi pour qu'elle ait force de loi, une approbation de la ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- ATTENDU** le règlement numéro 108-23-2008 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 18 décembre 2008, lequel prescrit à son article 179.3 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- ATTENDU QU'** aux fins de compléter la demande à la ministre relative à l'approbation de cette disposition plus sévère que le règlement provincial, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin que les distances ne puissent jamais être inférieures à celles prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 mai 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 179.3 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacé par le texte suivant :

« Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,

r.8), respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieure aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieure aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain identifié au chapitre 4 du schéma d'aménagement révisé. »

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5792-06-2010
CRÉATION D'UN POSTE ÉTUDIANT TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et environnement pour effectuer des travaux généraux pour la saison estivale 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste créé est un poste temporaire et qu'il sera comblé par un étudiant ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est d'accord avec la création de ce poste temporaire et qu'il y a lieu d'en fixer les modalités dans une lettre d'entente à être annexée à la convention collective.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la création d'un poste temporaire de préposé au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5793-06-2010
EMBAUCHE DE VINCENT PICHÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer des travaux généraux au service de l'urbanisme et environnement l'embauche d'un étudiant est souhaitée ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Vincent Piché satisfait les exigences du poste et a été retenue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Vincent Piché au poste de préposé temporaire à compter du 28 juin 2010 à raison de 35 heures/semaine.

Le salaire et les conditions de travail du préposé sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 22 signée avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5794-06-2010

APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉVISION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la révision de son plan d'urbanisme de 2002 afin de refléter les nouvelles réalités tant économiques, sociales qu'au plan environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en 2005 un plan directeur de développement et de promotion accompagné d'un plan d'action, dans lequel on retrouve des axes d'intervention prioritaires ;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments de ce plan d'action consiste à intégrer les dispositions des axes prioritaires d'interventions au sein des outils de planification et de gestion que sont le plan et la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la révision des plans et règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par les services administratifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres doit être formé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-48 (URBA-2010) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un avis d'appel d'offres auprès de trois firmes spécialisées dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ;

DE FORMER le comité de sélection pour l'évaluation des offres comme suit :

- Jacques Brisebois, directeur général

- Yvan G. Paradis, membre du CCU
- Pierre Leduc, président du RAL

ET DE NOMMER Danielle Gauthier pour agir à titre de secrétaire dudit comité, sans droit de vote.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5795-06-2010

MANDATS À LA FIRME URBACOM POUR LA PRÉPARATION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE ET POUR UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE DES USAGES LE LONG DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la révision de son plan d'urbanisme de 2002 afin de refléter les nouvelles réalités tant économiques, sociales qu'au plan environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en 2005 un plan directeur de développement et de promotion accompagné d'un plan d'action, dans lequel on retrouve des axes d'intervention prioritaires ;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments de ce plan d'action consiste à intégrer les dispositions des axes prioritaires d'interventions au sein des outils de planification et de gestion que sont le plan et la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le potentiel stratégique de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire, dès maintenant, se doter d'un outil réglementaire intérimaire afin de ne pas compromettre les efforts de planification et le processus de révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire définir les objectifs d'aménagement le long de la route 117 ;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels déposées par la firme Urbacom le 21 mai 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE MANDATER la firme Urbacom pour la préparation d'un règlement de contrôle intérimaire au montant de 2 000\$ plus les taxes applicables de même que pour l'élaboration d'une étude stratégique des usages le long de la route 117, au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé aux offres de services professionnels déposées le 21 mai 2010 ;

DE FINANCER les coûts inhérents auxdits mandats à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 5796-06-2010
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de contrôle intérimaire consistant à régir certaines dispositions, lesquelles se décrivent comme suit :

- Régir les dispositions normatives relatives aux usages (usages autorisés et usages prohibés) sur certaines parties du territoire, dont notamment celui des abords de la route 117;
- Régir les dispositions normatives relatives aux conditions de délivrance de permis (présence d'aqueduc et d'égout sanitaire).

RÉSOLUTION 5797-06-2010
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DE FINANCER une partie des coûts inhérents à ladite entente, soit 25 000\$ à même le fonds général, compte 02 70182 971 et 1 000\$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5798-06-2010
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART POUR LA TENUE DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE SCULPTURE 2010

CONSIDÉRANT QUE pour la sixième année du Symposium de sculpture, la Municipalité a choisi d'appuyer le symposium international de sculpture organisé par le Groupe d'Art ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités financières ainsi que les responsabilités et obligations du Groupe d'Art et de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente requis avec le Groupe d'Art ;

DE FINANCER les coûts inhérents à ladite entente à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5799-06-2010

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ARTISTES DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM DE SCULPTURE

CONSIDÉRANT QUE pour la sixième année du Symposium de sculpture, la Municipalité a choisi d'appuyer l'organisation d'un symposium international ;

CONSIDÉRANT QUE cinq artistes seront appelés à exécuter une œuvre sur le site du symposium, soit trois artistes du Québec et deux provenant de l'extérieur du pays, soit un de France et un de Suisse ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités financières ainsi que les responsabilités et obligations des artistes et de la municipalité, notamment de fournir à la municipalité une fiche technique de l'œuvre incluant sa description et son mode d'entretien ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente requis avec chacun des artistes ;

DE FINANCER les coûts inhérents à ladite entente à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5800-06-2010 **OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE DU** **PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement de la patinoire du parc de la gare ;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé des offres, lesquelles se détaillent comme suit :

Entrepreneur	Montant taxes incluses
Pépino du Lac	12 190.50 \$
Lecompte Excavation Ltée	17 259.49 \$
Excavation Gilles David Inc.	18 765.47 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pépino du Lac est la plus basse et qu'elle est conforme aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Pépino du Lac le contrat pour les travaux d'aménagement de la patinoire du parc de la gare pour la somme de 10 800\$ plus taxes, soit un total de 12 190.50\$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 25 mai 2010 ;

DE FINANCER ces coûts comme suit : 9 240\$ à même le surplus libre provenant du pacte rural 2009 et la différence à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5801-06-2010

OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement au parc de la gare ;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé des offres, lesquelles se détaillent comme suit :

Entrepreneur	Montant taxes incluses
Lecompte Excavation Ltée	3 628.94 \$
Pépino du Lac	5 828.87 \$
Excavation Gilles David Inc.	6 450.00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Lecompte Excavation Ltée est la plus basse et qu'elle est conforme aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Lecompte Excavation Ltée le contrat pour les travaux d'aménagement d'espaces de stationnement au parc de la gare pour la somme de 3 215.00 \$ plus taxes, soit un total de 3 628.94 \$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 17 mai 2010 ;

DE FINANCER ces coûts à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5802-06-2010

LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 21 h 15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général

(S) ALAIN LAUZON

Président d'assemblée

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier des délibérations et du vote sur deux items traités à cette séance du conseil et la nomination à titre de président d'assemblée de Monsieur Alain Lauzon durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions et les règlements concernés, savoir :

Résolution 5784-06-2010

Adoption du règlement numéro 108-28.1-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'ajouter les usages de commerces de détail, de commerces pétroliers et de centres commerciaux à la zone ca-245 ainsi que de modifier les limites et normes des usages de commerce artériel léger, récréation intérieure et divertissement et commerce de restauration

Résolution 5785-06-2010

Adoption du règlement numéro 108-28.2-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'agrandir la zone ca-245 à même une partie de la zone ha-242